

SEANCE DU 14 MARS 2016

Le quatorze mars deux mil seize, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEULLARD, DÉJOUA, FORTINON, LENOIR, NICHILLO, PETTENO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme BERRON à Mme LENOIR, Mme LLADO à M. TOMAS, M. BOUCHE à M. LEGRAND.

Absente excusée : Mme GUERSTEIN.

Secrétaire de séance : Mme DÉJOUA.

Invité : M. MAXIMILIEN, Percepteur et Receveur municipal.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame DÉJOUA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GILLÉ, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, ce dernier indique que le résultat de 2015 est un bon résultat. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'engagement d'emprunt en 2015, et qu'il y a eu des recettes complémentaires grâce au PAE (Participation à l'aménagement et à l'équipement) de l'entrée nord.

L'excédent de 2015 : 463 761,60 € est très bon. De la part d'une commune comme Podensac, le résultat attendu est en moyenne entre 300 000 et 350 000 €.

Le fonctionnement a été bien maîtrisé. Il faudra cependant examiner les NAP. Tous les remboursements ne sont pas encore réalisés car il y a des contraintes, qui ont un coût. Il n'est pas simple de répondre aux contraintes sans exagérer les dépenses.

Monsieur PERNIN ne se souvient pas d'où provient le résultat antérieur reporté négatif.

Monsieur MAXIMILIEN explique que des travaux ont été réalisés en 2014, alors que les recettes ont été reçues plus tard donc, les recettes étant inférieures aux dépenses, le résultat a été négatif. Ceci est très fréquent en investissement.

Les finances de la commune sont très saines. Monsieur MAXIMILIEN donne quelques chiffres : La capacité d'autofinancement s'élève à 428 000 €. Le rapport à la population est de 148 €/habitant, la moyenne étant de 130 €.

Podensac mettrait 4 ans pour rembourser l'en-cours de la dette, alors que la moyenne est de 5 à 6 ½ ans.

Monsieur GILLÉ demande aux conseillers s'ils approuvent le compte administratif 2015, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	789 743,65	1 671 203,52
Recettes	1 215 395,87	2 092 918,43
Résultat de clôture	425 652,22	421 714,91
Résultats antérieurs reportés	- 382 122,82	483 713,39
Résultat comptable cumulé	43 529,40	905 428,30
Restes à réaliser (Dép.)	490 069,00	
Restes à réaliser (Rec.)	4 873,00	
Excédent à reporter		463 761,70

VOTE : POUR : 19 ABSTENTIONS : 2

Monsieur le Maire rentre et Monsieur GILLÉ lui annonce le résultat du vote.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour sa confiance.

2 – COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 voix POUR** et 1 ABSTENTION

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur pour l'exercice 2015.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLÉ, qui reprend les chiffres du compte administratif pour retrouver le résultat de 2015.

→ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	421 714.91 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	483 713.39 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	905 428.30 €
(A2)	déficit	

→ BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	425 652.22 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	382 122.82 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (ou à reporter au D 001)	excédent	43 529.40 €
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	490 069.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	4 873.00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 485 196.00 €
Besoin réel de financement (-)	- 441 666.60 €
Excédent réel de financement (+)	

→ AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	905 428.30 €
En couverture des besoins réels de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 441 666.60 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

-	
SOUS TOTAL (R1068)	441 666.60 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget n+1) 463 761.70 €

--	
TOTAL (A1)	463 761.70 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

→ TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 43 529.40 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 441 666.60 €
	463 761.70 €		

VOTE : POUR : 20 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ CITY STADE / TERRAIN DE TENNIS

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal autorisait le lancement de la consultation pour le marché de travaux. (article 28 du Code des marchés publics)

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société Tennis Jean Becker concernant le court de tennis, pour un montant de 27 920.40 € HT ; pour le city stade, il est proposé d'attribuer le lot 1 à la société A2S pour un montant de 14 920.00 € HT, et le lot 2 à la société SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 34 700 € HT.

Monsieur BLOT précise que le court sera terminé dans trois semaines et que les travaux du city stade ont commencé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises Tennis Jean Becker, A2S, et SAE Tennis d'Aquitaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget opération 242.

5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Par délibération du 19 janvier 2015, le Conseil municipal désignait Monsieur Jean-Marie Billa en tant que maître d'œuvre du projet d'aménagement de la salle sis rue François Mauriac.

Le marché de travaux se décompose en 9 lots. Après réunion de la Commission d'Appel d'Offres et l'analyse des offres réalisée par Monsieur Billa, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Candidat retenu	Montant HT
1 : Maçonnerie – Canalisations enterrées	Chavaux	10 900 €
2 : Charpente – couverture	Bapsalle	14 428 €
3 : Menuiserie aluminium	Sopeim	9 163 €
4 : Menuiserie bois	Maura	12 629 €
5 : Plâtrerie	Lasserre	51 333 €
6 : Chaufferie – sanitaire	Cardonne	23 830 €
7 : Electricité – VMC	SMTI	14 726 €
8 : Carrelages	Nicot	11 161 €
9 : Peintures – revêtements collés	Darcos	41 413 €
TOTAL HT		189 583 €

Le montant du marché est inférieur de 25 % à l'estimation de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget opération 269.

6 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES SERRES DU PARC CHAVAT

L'entretien des serres du parc Chavat est réalisé par une entreprise au vu d'un contrat annuel. Ce dernier est arrivé à expiration, il était donc nécessaire de reconduire un contrat après une nouvelle consultation.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que la société La Confiance propose les meilleurs tarifs sur le cahier des charges imposé.

Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de mars 2016, pour un montant annuel de 2 688 € TTC. Ce tarif comprend 8 interventions de l'entreprise par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des serres du parc Chavat avec la société La Confiance pour un montant annuel de 2 688 € TTC
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget, article 61521

7 – PARTICIPATION AU SIVOS DU BAZADAIS 2015

Le SIVOS du Bazadais gère un service de transport scolaire et, bien que la commune de Podensac ne soit pas adhérente à ce syndicat, 9 élèves utilisent actuellement ce service pour se rendre au lycée de Bazas.

Malgré la participation des familles et du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement, les dépenses liées au coût du transport ne sont pas couvertes en totalité.

Le SIVOS propose une participation financière des communes, non adhérentes, desservies par les circuits scolaires qu'il gère. La somme de 429,68 € est demandée à Podensac pour les frais de 2015, pour les 9 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de verser au SIVOS du Bazadais la somme de 429,68 € demandée par ce dernier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016.

8 – REGULARISATION DE LA SUBVENTION 2015 A LA SPA

Dans le cadre de la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) le 7 novembre 2006, la commune a confié à cette dernière les tâches dévolues à la fourrière municipale pour animaux. En contrepartie, la commune s'est engagée à verser une participation financière de 0,40 € par habitant et par an à la SPA.

La contribution pour 2015 s'élève à 1 146 € (2 865 habitants x 0,40 €/h).

L'appel à contribution pour 2015 n'est pas parvenu à temps en mairie pour être acquitté sur le budget 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales permet le versement d'une subvention avant le vote du budget de l'exercice considéré. Il propose donc de verser immédiatement la subvention 2015 à la SPA, indépendamment de la subvention qui sera attribuée pour 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le versement d'une subvention de régularisation à la SPA, d'un montant de 1 146 €,
- **DIT** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget de l'exercice 2016, au compte 6574 réservé aux subventions.

9 – **BAFA 2016**

Comme tous les ans, un stage BAFA va être organisé à Podensac du 9 au 16 avril 2016, en collaboration avec Familles Rurales.

Le prix de l'inscription sera :

- ✓ 200 € pour les stagiaires du canton, ayant signé la convention de partenariat avec la CDC de Podensac.
- ✓ Pour ceux qui ne signent pas la convention, et pour ceux qui ne font pas partie du territoire cantonal, il sera demandé la totalité du coût de la formation (295 €), qui sera directement réglé auprès de Familles Rurales. A cette somme s'ajoutera le prix des repas : 6 x 3,80 € = 22,80 €. Le montant total à régler sera donc 317,80 €.

La participation financière de la CDC de Podensac s'élève à :

- 120 € par stagiaire, au maximum de 25 stagiaires.

Les droits d'inscription seront encaissés par la régie « Recettes diverses ».

Certaines communes prendront en charge les frais de formation pour leurs agents, aux mêmes conditions.

Il est demandé à la commune de prendre en charge les repas des stagiaires du canton et de tous les formateurs, ainsi que les goûters de l'ensemble des stagiaires et des formateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'organisation de la formation générale du BAFA en 2016,
- **ACCEPTÉ** la participation financière telle que demandée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016, article 6184 (versements à des organismes de formation).

10 – **SUBVENTION A UNE ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLOT, Adjoint en charge des associations, qui expose que l'association A la Croisée des Arts, qui regroupe une vingtaine d'artisans d'art, a pour but la valorisation du patrimoine et la promotion des métiers d'art.

Comme l'an dernier, cette association va participer au Festival de sculpture de Podensac du 29 avril au 8 mai 2016 et, de plus, elle est engagée auprès de l'école élémentaire pour animer une action pédagogique autour de la sculpture.

Tout ceci a un coût et l'association, qui a été créée le 10 mars 2015, n'a pas un budget suffisant pour acquitter les dépenses qui découlent de ces activités.

Monsieur DEPUYDT intervient ensuite pour préciser que le Festival de sculpture aura, en 2016, un programme plus étoffé qu'en 2015. Une œuvre éphémère sera créée pour la durée du festival, et divers stages seront proposés au public : pierre, bronze métal, osier,...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés de trésorerie de l'association,

Considérant qu'il est possible de verser par avance une subvention qui sera votée lors de l'approbation du budget 2016,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser par avance à l'association A la Croisée des Arts une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016, d'un montant de 400 € ;
- **DIT** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget de l'exercice 2016, au compte 6574 réservé aux subventions.

11 – COTISATION 2016 A SOLIHA

Monsieur le Maire rappelle l'action de SOLIHA Gironde (anciennement PACT Habitat et Développement de la Gironde) qui couvre l'intégralité de la chaîne immobilière, de la programmation à la gestion locative adaptée, en passant par le montage financier ou la conduite d'opérations habitat.

Depuis plusieurs années, la commune soutient chaque année cet acteur de l'économie sociale et solidaire en matière d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre cette collaboration en acquittant la cotisation 2016 qui s'élève à 265 € pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants.

Monsieur MOREL demande si SOLIHA intervient beaucoup sur la commune.

Monsieur le Maire n'a pas les chiffres en tête, mais il pense que tous les Podensacais ne connaissent peut-être pas cet organisme. Il faudra faire un article en ce sens dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'adhésion à SOLIHA Gironde en 2016, pour un montant de 265 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

12 – CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE

Le comité d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation a retenu cette année le thème : « résister par l'art et la littérature ».

Monsieur le Maire propose que la commune témoigne de son intérêt pour cette action en attribuant une aide financière de 200 €, qui sera réinvestie en achat d'ouvrages de qualité offerts aux élèves lauréats.

La somme ne pouvant être versée directement à l'académie de Bordeaux, la procédure est la suivante : la commune émettra un bon de commande à l'ordre de la librairie Mollat, pour des bons d'achat à l'attention de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale). Avec ces bons d'achat, la DSDEN fera l'acquisition de livres dont elle nous adressera la liste.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers, sachant que les crédits seront inscrits au budget 2016.

VOTE : POUR à l'unanimité

13 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose qu'une habitante de Virelade, Madame Sabine BARBAT qui travaille à Podensac, a fait une chute sur la Place en se rendant auprès de sa voiture. En effet, un bout de ferraille dépassait du sol et Mme Barbat s'est entravée. La chute n'a pas entraîné de blessure, seulement une douleur à l'épaule, mais les bottes de Mme Barbat ont été coupées et rendues inutilisables.

La facture de ces bottes a été remise en mairie, le montant s'élève à 199,50 €.

Monsieur PERNIN, conseiller municipal, a pris plusieurs contacts avec cette personne pour s'assurer de la validité de la demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur PERNIN, Monsieur le Maire propose de verser 200 € à Mme Barbat pour la dédommager.

Monsieur MOREL souhaite que cette dame signe un abandon de recours.

Monsieur le Maire promet que cela sera demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **15 voix POUR** 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

- **ACCEPTE** de verser 200 € à Madame Sabine BARBAT pour lui rembourser les bottes endommagées lors de sa chute sur la Place Gambetta.

14 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés les 9 avril 1962, 18 avril 1994, 22 août 2006, 14 mai 2014 et 30 juillet 2015 ;

Considérant la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015 ;

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat, qu'elle représente au sein du comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (265 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le comité syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L.5217-7 du CGCT

1. Syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Monsieur ROUMAZELLES estime que le SDEEG est un état dans l'état. Bordeaux se retrouve avec 54 délégués au lieu de 15, ce qui signifie que le quorum ne sera jamais atteint, ce qui retardera l'avancée des projets des petites communes.

Monsieur MOREL suggère qu'une motion commune, avec les communes qui sont contre, soit déposée.

Monsieur le Maire se montre solidaire des délégués de la commune, qui ont voté pour.

Monsieur LEGRAND confirme que le vote du Comité syndical du SDEEG a été unanime, à part une abstention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **11 voix POUR** 3 CONTRE et 8 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

15 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a chargé Bouygues Energies & Services de procéder au raccordement électrique du centre hospitalier (hôpital de jour) situé au lieu-dit La Gâtine. Les travaux consistent à faire parvenir un nouveau câble électrique souterrain, et poser un nouveau coffret électrique nommé « C400 » en limite de propriété du centre hospitalier.

Pour réaliser ces travaux, le câble souterrain doit traverser une parcelle appartenant à la commune, et cadastrée B 1351.


Le coffret sera en limite de propriété.

Une convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine intangible doit donc être signée avec le SDEEG.


Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers.

VOTE : POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire informe le conseil que les Pompes funèbres LABBÉ ont demandé l'autorisation de poser un présentoir en granit fixe sur le trottoir, d'une largeur de 25 cm.

Monsieur LEGRAND indique qu'il a autorisé le boucher, par anticipation sur l'autorisation de Monsieur le Maire, à poser un panneau sur le trottoir (compte tenu de la Fête de l'orange), et ce panneau est amovible.

 Monsieur le Maire indique que le budget sera présenté au conseil le 11 avril prochain.

 Monsieur le Maire signale que la passerelle va être déposée car elle présente un danger.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 45.